



Avis FO CSE du 29 Septembre 2026

Les élus FO ont bien pris connaissance des objectifs présentés par la Direction, notamment celui de rapprocher la date de fixation du prix de la période de souscription et de limiter ainsi les effets liés aux variations du cours de l'action VINCI.

Toutefois, nous souhaitons attirer l'attention sur une conséquence concrète de cette modification pour les salariés.

À compter de 2027, le prix du quadrimestre suivant sera fixé le 15 du dernier mois du quadrimestre en cours, soit précisément à la date de clôture des souscriptions de celui-ci.

Cette nouvelle organisation ne permettra donc plus aux salariés de connaître le prix du quadrimestre suivant avant de décider s'ils souhaitent souscrire sur le quadrimestre en cours ou attendre le suivant.

Même si la formule de calcul, la décote et les règles d'abondement restent inchangées, les salariés perdent ainsi une possibilité d'arbitrage dont ils disposaient jusqu'à présent et bénéficient de moins d'informations au moment de prendre leur décision d'investissement.

Les élus FO demandent donc pourquoi il n'a pas été envisagé de fixer ou, à défaut, de communiquer le prix du quadrimestre suivant suffisamment tôt pour permettre aux salariés de disposer de cette information avant la clôture du quadrimestre en cours.

Nous demandons également si cette perte de visibilité et de possibilité d'arbitrage pour les salariés a été identifiée et évaluée lors de la décision de modifier le dispositif.